

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

➤ **Transfert de l'exercice de la compétence IRVE (Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire**

Le SDE 43, Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a engagé début 2018 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SDE 43.

Le Comité du SDE 43, réuni le 30 novembre 2018 à l'occasion de son débat d'orientations budgétaires 2019, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SDE 43 d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Comité du SDE 43, réuni le 29 mars 2019, a approuvé le principe d'une gestion déléguée de ce service public.

Le Comité du SDE 43, réuni le 2 mars 2020, a approuvé l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 8 ans pour la gestion de ce service à compter du 15 juin 2020.

Les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SDE 43 sont fixées par des conditions administratives, techniques et financières. Elles encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle «IRVE». Ce document a été présenté lors du conseil.

Il est proposé d'approuver le transfert de la compétence « IRVE » (Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et d'adopter les conditions administratives, techniques et financières liées à l'exercice de cette compétence.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Vente de bande de terrain pour régularisation : parcelles BI 167 et 168 au Villard et AX 263 au Roure**

Certains propriétaires ont empiété sur le domaine public faisant ainsi déborder leur propriété sur la voie publique.

Par délibération en date du 17/12/2021, le conseil municipal avait donné son accord pour procéder au déclassement d'une partie du domaine public située au Villard et au Roure afin de procéder ensuite à la cession aux habitants concernés.

Les bornages, à la charge des futurs acquéreurs, ont été réalisés. Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession des parties de terrains suivantes au prix de 20 € le m<sup>2</sup> :

- Section BI 167 (SAUVADE Bruno) - superficie 50 m<sup>2</sup>
- Section BI 168 (ESPENEL Michel) - superficie 14 m<sup>2</sup>
- Section AX 263 (M.Mme SEJALON) – superficie 56 m<sup>2</sup>

Il a également été proposé de désigner le cabinet ACTIF pour assister la commune dans la rédaction des actes administratifs concernés.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Enfouissement de réseaux Basse Tension à LA BERTHE sur poste ROCHE ROUGE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Les travaux ont été estimés à : 47 816.46 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du programme "article 8 du cahier des charges" en demandant à la commune une participation de 34% du montant HT de la dépense, soit :  $47\,816.46\text{ €} \times 34\% = 16\,257.60\text{ €}$ .

Cette participation pourra éventuellement être revue et réajustée en fin de travaux suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Participation au financement de travaux d'éclairage public à LA BERTHE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente et a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 12 501.36 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :  $12\,501.36\text{ €} \times 55\% = 6\,875.75\text{ €}$

Cette participation pourra éventuellement être revue et réajustée en fin de travaux suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Convention de mise à disposition de locaux pour la permanence d'une assistante sociale**

Par courrier en date du 18 mars 2022, le Département de Haute-Loire a confirmé l'intervention d'une assistante sociale sur la commune le mardi matin toutes les 2 semaines (après étude des besoins des usagers ce rythme est suffisant).

La mise à disposition de locaux à titre gratuit a dans ce cadre été proposée. Il convient de mettre en place une convention pour formaliser cette occupation.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Il a été proposé de ne pas augmenter les taux. En conséquence, ils restent les mêmes, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : taux de 37.25%
- Taxe sur le foncier non bâti : taux de 72.37%

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Vote du budget primitif 2022 – Budget principal**

Préalablement à l'examen du budget, les conseillers municipaux ont été informés, de l'ensemble des indemnités, de toute nature au titre de tout mandat, dont bénéficient les élus.

Le projet de budget a été soumis à la commission des finances/personnel le 23/03/2022. Les grandes lignes du budget primitif 2022 du budget principal ont été présentées dans la partie consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 4 mars 2022.

Le budget primitif 2022 est présenté en équilibre à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement : 3 850 429,00 €
- Pour la section d'investissement : 3 889 384,58 €.

La note de synthèse du budget primitif 2022 a été soumise au conseil.

**VOTE du budget primitif 2022 – Budget principal : 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BEAUFORT, Mme DELEAU-FERRET, M. HABOUZIT)**

➤ **Vote du budget primitif 2022 – Activité photovoltaïque**

Le budget primitif 2022 est présenté en équilibre à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement : 5 500,25 €
- Pour la section d'investissement : 22 151,08 € en investissement.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **Informations diverses**

- Travaux sur la commune : les caméras pour la vidéoprotection du village de Fay-la-Triouleyre et le Bourg seront posées dans le courant du mois d'avril.
- Le Comité de soutien au peuple ukrainien est en cours de création.
- Fleurissement des villages : Toutes les associations de villages n'ont pas encore fait retour de leurs souhaits.
- Site internet de la commune : Le choix du prestataire va être fait prochainement.
- Quartier durable Naquera : Le permis d'aménager a été déposé.
- Plogging sur la commune du 11 au 30 avril 2022
- Centre Culturel et médiathèque : rappel des principaux rendez-vous du mois d'avril :
  - Les petites gens des villes et campagnes de Haute-Loire, conférence de René DUPUY le 12/04 à 20h30
  - Médiathèque, Spectacle jeune public : Les Histoires à l'ombre du tipi par les Amis de la bibliothèque le 27/04 à 20h30.
  - Séance cinéma tous les jeudis à 20h30

**Fin de la séance à 22h45**